



Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 08 septembre 2022

ARRETE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-23

Vu le code pénal et notamment les articles 131-12, 131-13 et R601-5

Vu le code de la santé public et notamment le livre V-tire 1

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1

Vu la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme

ARRETE :

Article 1 : A partir du 08 septembre 2022 il sera interdit de fumer aux abords de l'Ecole de les FORGES de :
-08h00 à 08h30
-11h30 à 12h00
-13h00 à 13h30
-16h30 à 17h30 les jours d'Ecole

Article 2 : Des panneaux de signalisations seront installés par les services municipaux

Article 3 : Les infractions au présent seront constatées et poursuivies

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en mairie, aux abords de l'école et sur le site de la mairie.

- M. le commandant de Gendarmerie d'Epinal,
- CAE
- DRP
- Archives Mairie
- représentant de l'état

LES FORGES, le 08 septembre 2022

Le Maire
Daniel MIDON

